

Castellare, le 09 octobre 2019

**Monsieur Eugène BETTELANI**  
Le Maire de Castellare di Casinca

à

**COURRIER ARRIVÉE**  
LE ... 14/10/19  
N° ... 19 967

Monsieur Jean BIANCUCCI  
Conseiller Exécutif  
Président de l'Agence de l'Urbanisme  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
22, Cours Grandval  
BP 215  
20181 Ajaccio Cedex 1

**Objet :** Projet de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) : Votre courrier en date du 10 juillet 2019.

**Vos Réf :** JB/AM/19.798

**PJ :**

- Annexe cartes
- Extrait rapport présentation projet révision PLU

**Dossier suivi en mairie par :** Sylvie FERRANDI (04.95.36.92.94)

*RAR IA 148 455 7729 0 Cn°289*

Monsieur le Président,

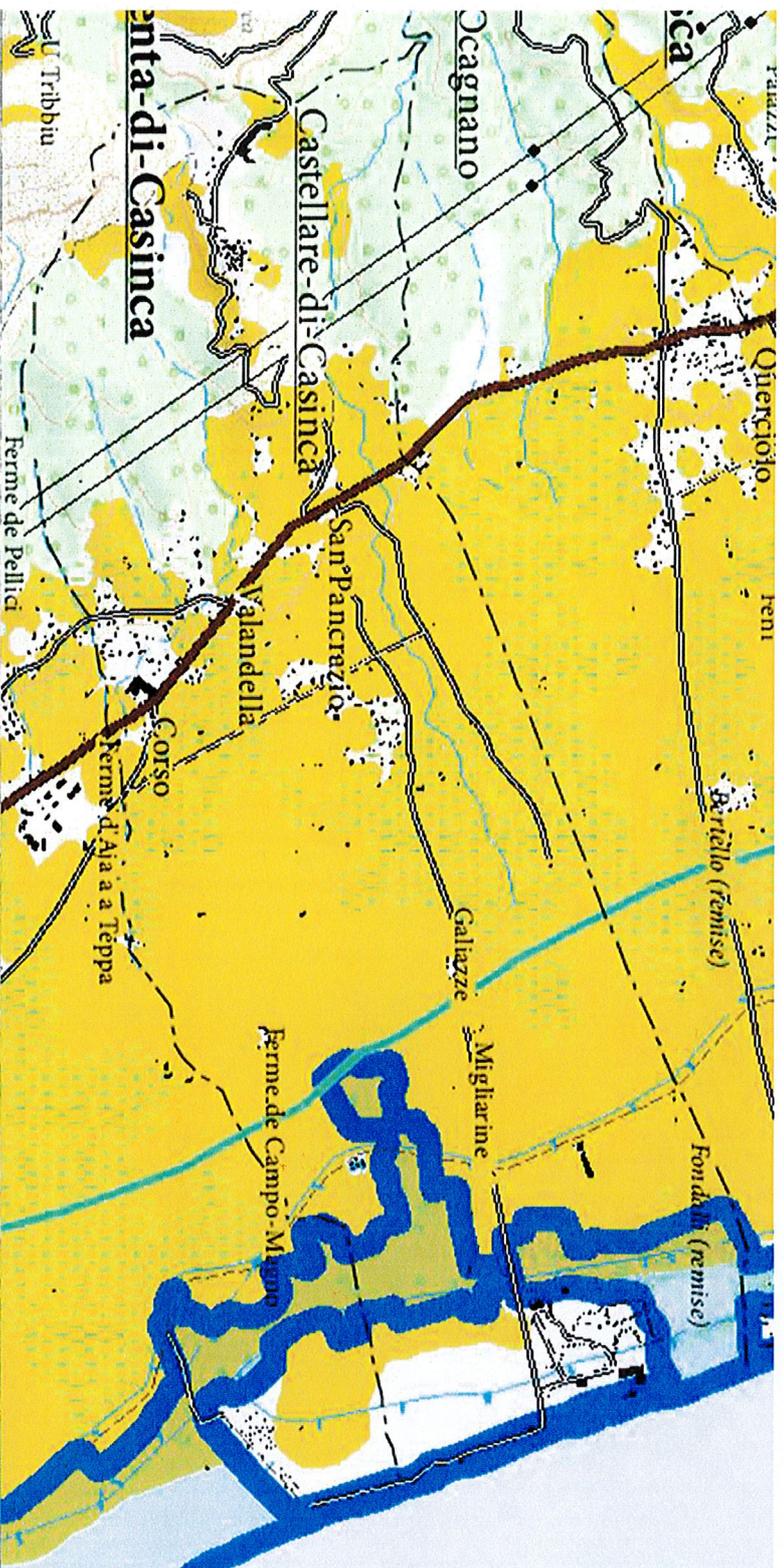
Par courrier en date du 10 juillet 2019, réceptionné dans nos services le 12 juillet, vous nous avez consultés pour recueillir notre avis dans le cadre du projet de modification N°1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Nous avons répondu à votre sollicitation en amont concernant la mise à jour de l'artificialisation des sols et nous avons noté une diminution de 11 hectares des ESA sur notre commune dans le projet de modification du PADDUC ; surface passée de 608 à 507 hectares).

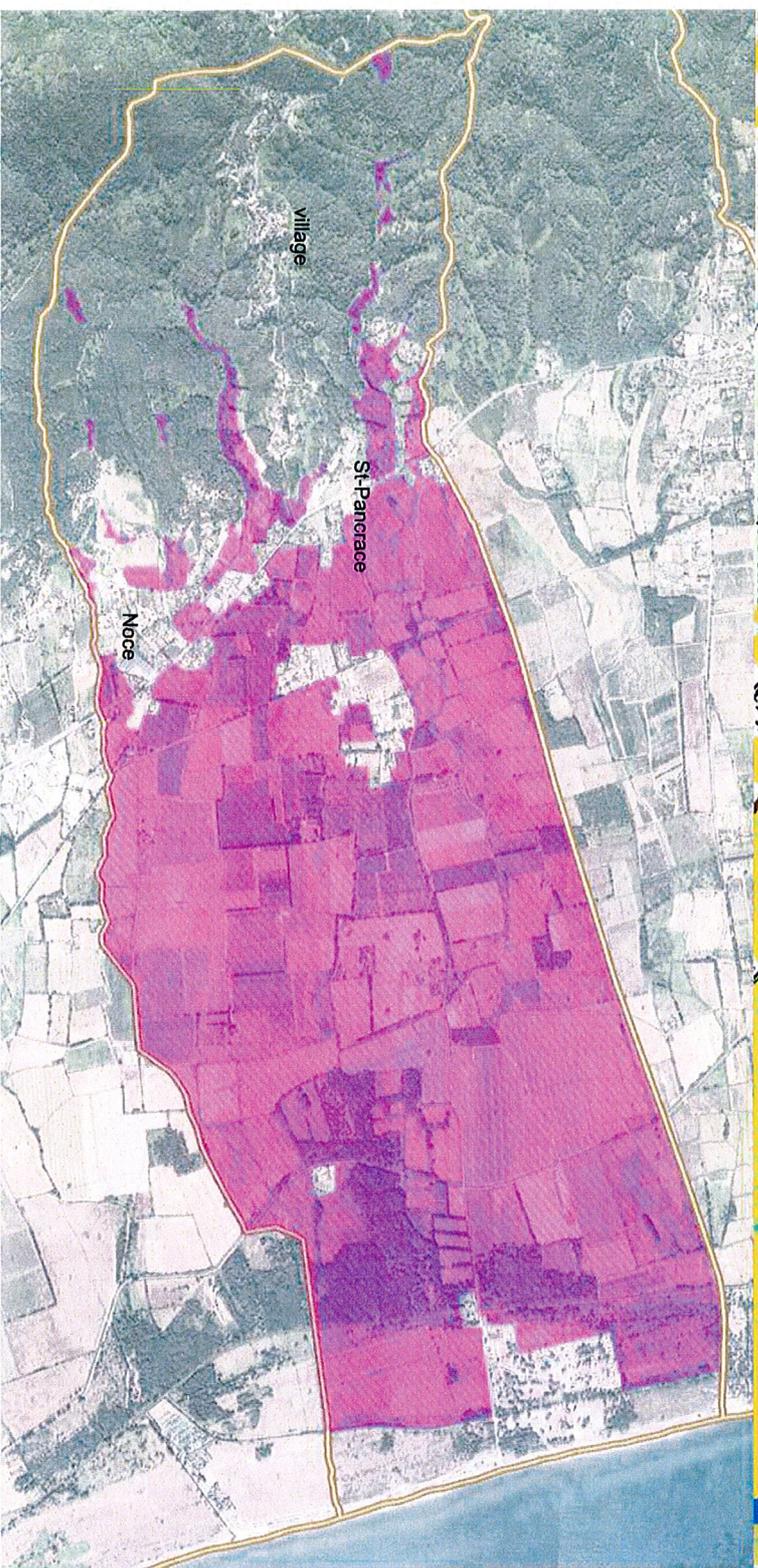
Au regard de l'avancée du projet de révision de notre PLU, il nous semble important de vous informer également que plusieurs zones identifiées comme espaces stratégiques agricoles à l'échelle du PADDUC n'ont pas été identifiées comme telles à l'échelle de la commune du fait de leur pente supérieure à 15 % (Analyse réalisée d'après le fichier des courbes de niveaux et des points inférieurs à 15% transmis par le service SIG de la Collectivité de Corse).

☎:04.95.36.50.39 (Standard) ☎:04.95.36.92.94 (Ligne directe)

☎:04.95.36.42.63 (Fax) [mairiecastellare@orange.fr](mailto:mairiecastellare@orange.fr)



EXTRAIT DE LA CARTE DU PROJET  
DE MODIFICATION N°1 DU PADDUC  
COMMUNE DE CASTELLARE-DI-CASINCA



IDENTIFICATION A L'ECHELLE DE  
COMMUNE

ESPACE IDENTIFIES A L'ECHELLE  
DE LA COMMUNE COMME  
REPONDANT AUX CRITERES  
D'IDENTIFICATION DES ESPACES  
STRATEGIQUES AGRICOLES TELS  
QUE DEFINIS PAR LE PADDUC  
(AVANT MISE EN OEUVRE DU  
PROJET URBAIN)

## IDENTIFICATION DES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES

### Rappel des critères alternatifs définis par le PADDUC permettant d'identifier les Espaces Stratégiques Agricoles :

- le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et le potentiel agronomique des espaces
- Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces

### Méthodologie d'identification des ESA dans le PLU :

Pour l'identification des Espaces Stratégiques Agricoles, le projet de PLU identifie dans un premier temps les surfaces présentant une pente inférieure à 15 %.

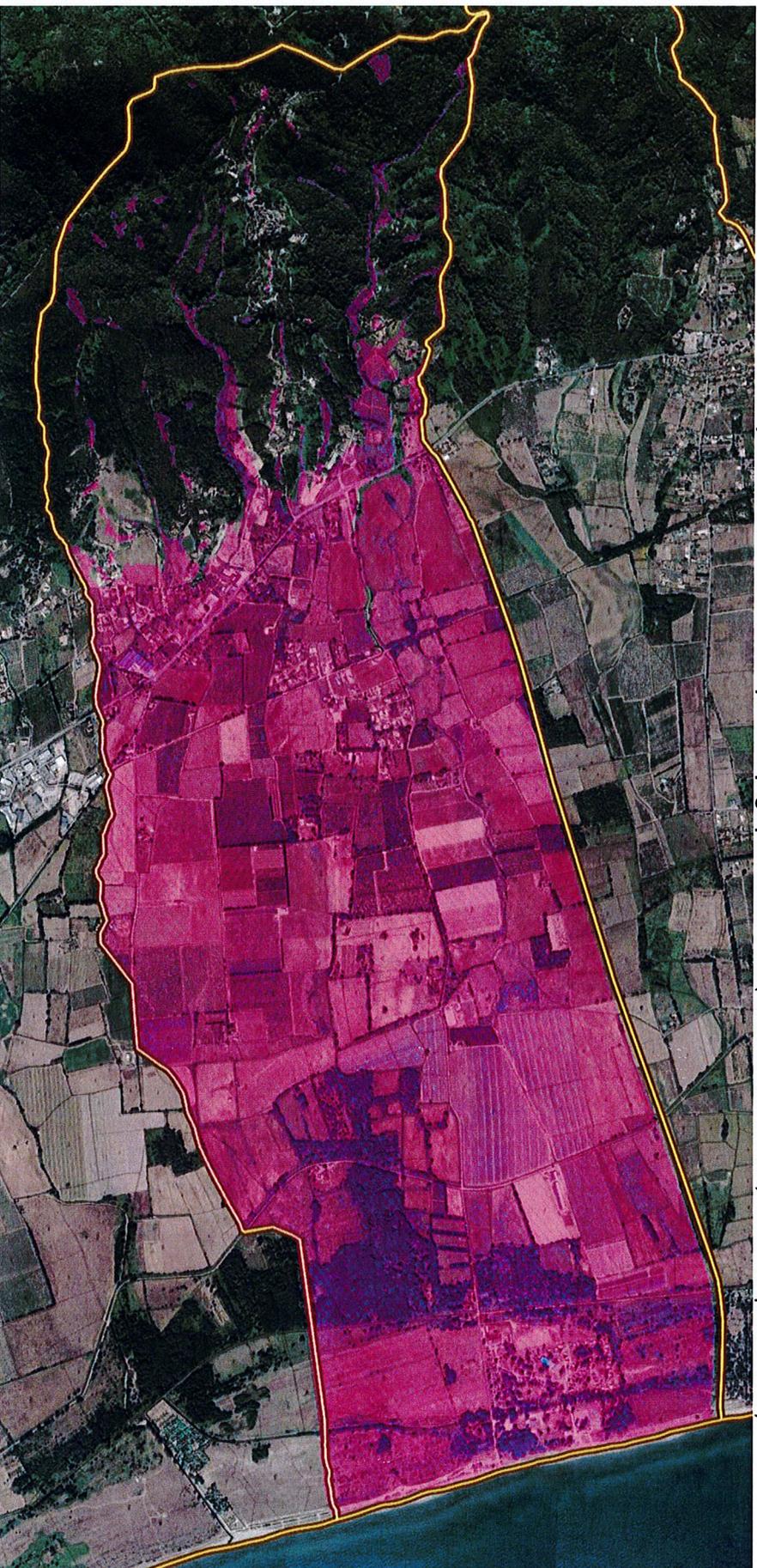
Sont ensuite exclues de ces terrains :

- Les surfaces artificialisées
- Les surfaces à proximité d'habitat (conflits d'usage)
- Les surfaces ne présentant ni potentiel agronomique, ni irrigation ou projet d'irrigation

Le zonage correspondant aux pentes < 15% est établi à partir d'une base de données communiquée par le service SIG de la CTC (fichier numérique comprenant un quadrillage de points présentant une pente < 15% - niveau de précision : points espacés tous les 10 m).

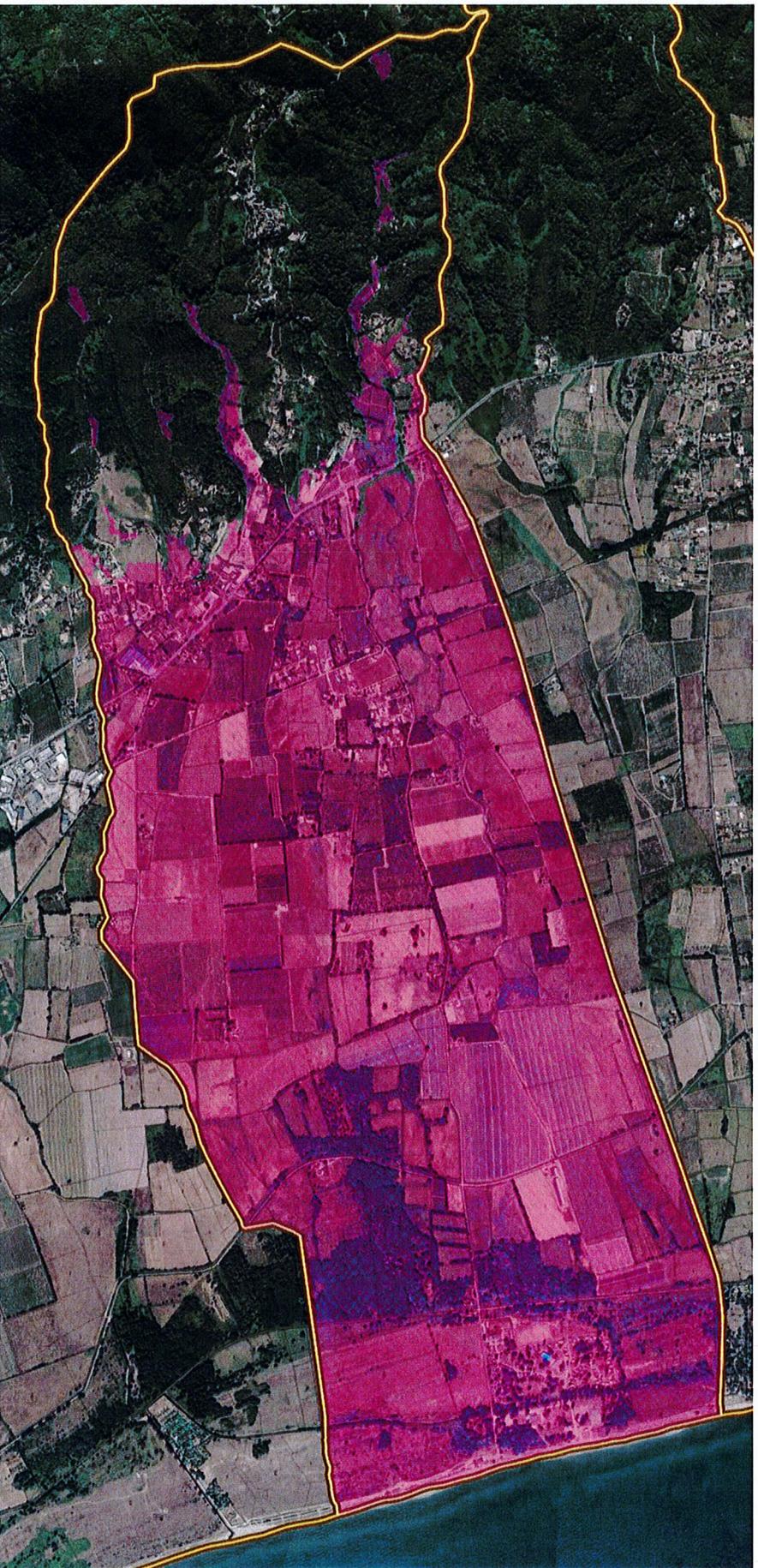
Pour le calcul des surfaces, un zonage englobant tous les points de pente < 15 % est établi.

1. Carte d'identification des surfaces de pentes inférieures à 15 % d'après la topographie communale (source : données CTC / fichiers de points < 15%)



**Superficie approximative : 675 ha.**

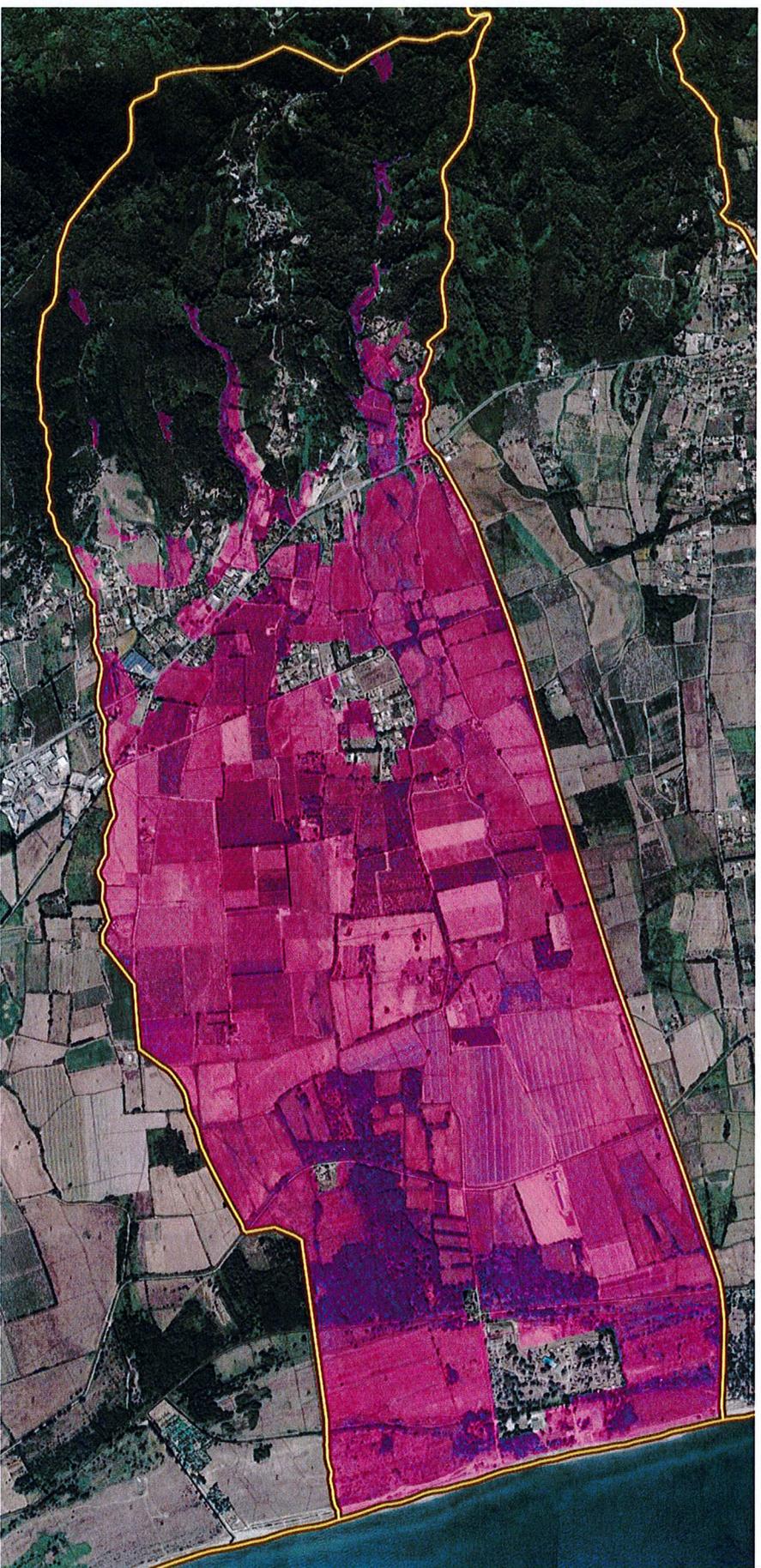
Sont ensuite déduites les surfaces difficilement exploitables pour l'agriculture, soit du fait de leur surface réduite (<2500 m<sup>2</sup>) soit du fait de leur forme (surface très étirée, de très faible largeur correspondant à une ligne de crête ou un fond de ruisseau)



Carte d'identification des surfaces de pentes inférieures à 15 % après déduction des surfaces inférieures à 2500 m<sup>2</sup> sur photo aérienne et des formes très étirées (lignes de crete et fond de ruisseau).  
**Superficie approximative : 667 ha**

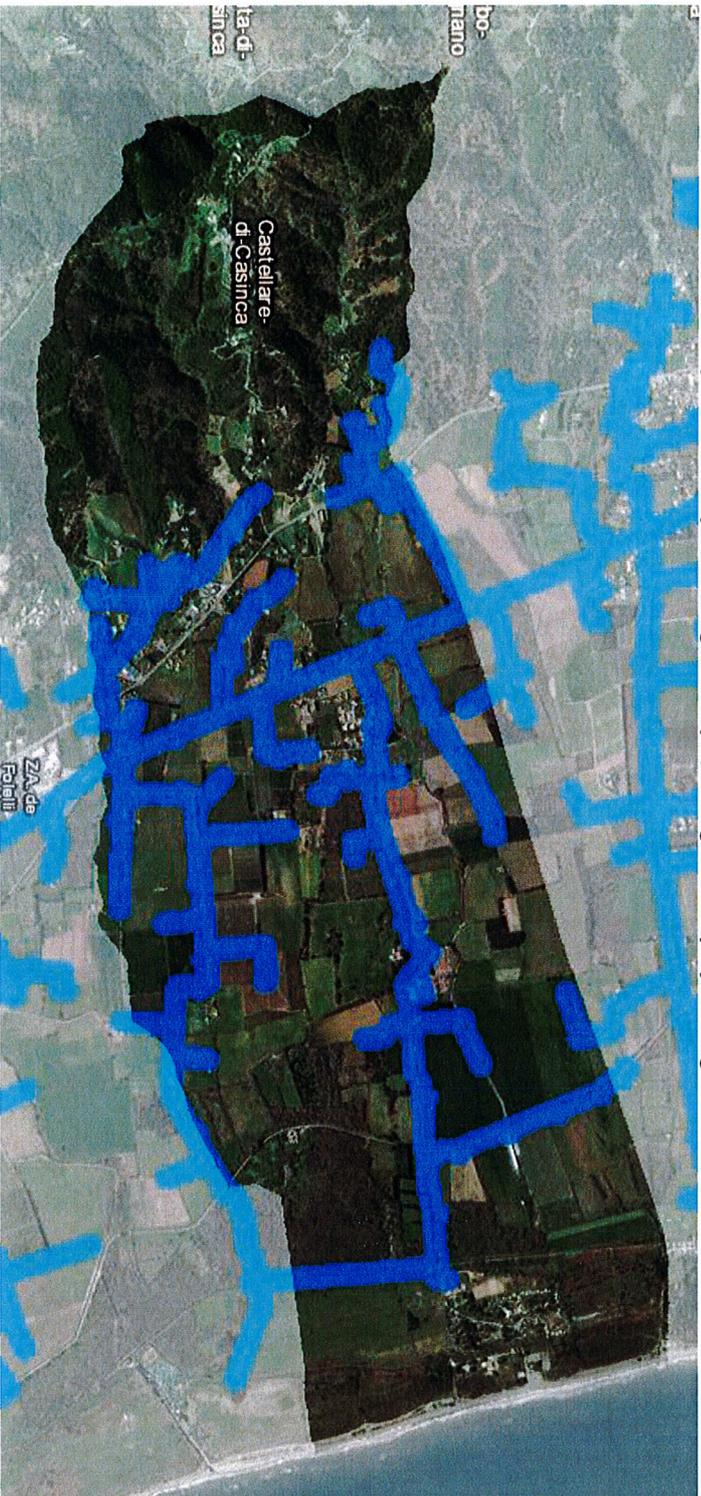
## **2. Exclusion des surfaces artificialisées / des surfaces présentant un conflit d'usage**

Les surfaces retirées correspondent aux enveloppes bâties identifiées ci-avant, aux poches bâties implantées en bordure Est de la route territoriales et au terrain d'assiette de la station d'épuration.  
Les surfaces vierges à l'intérieur des enveloppes bâties présentant une surface supérieure à 2500 m<sup>2</sup> sont également exclues car il y a conflit d'usage avec les habitations existantes à leur périphérie.



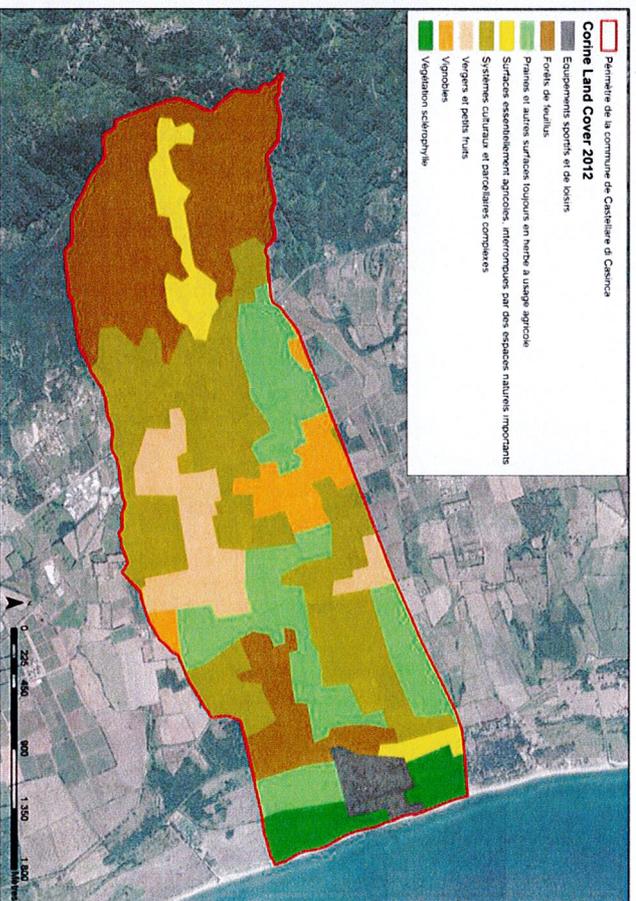
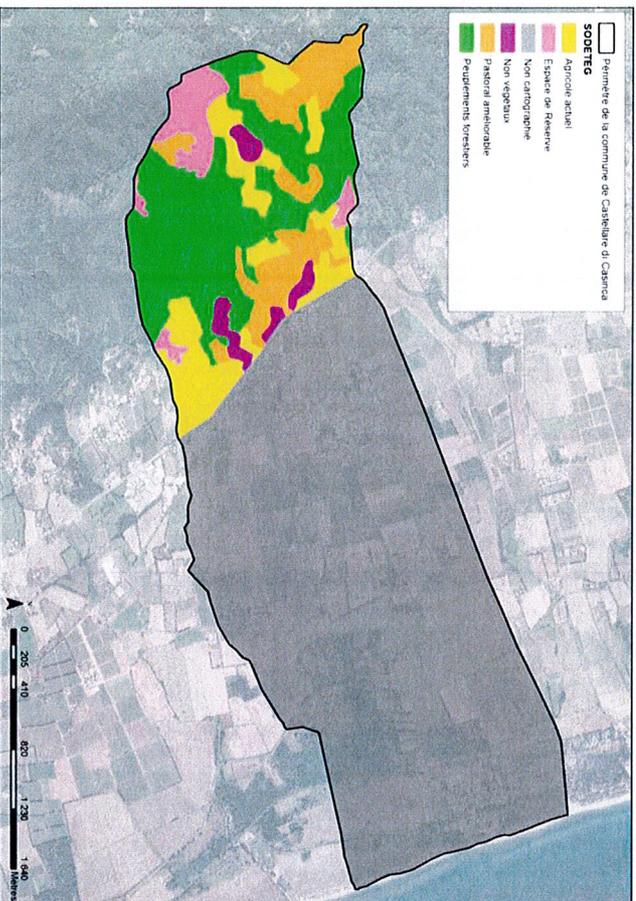
Carte d'identification des surfaces de pentes inférieures à 15 % après déduction des surfaces inférieures à 2500 m<sup>2</sup> et des surfaces artificialisées (enveloppes bâties).  
**Superficie approximative : 609 ha**

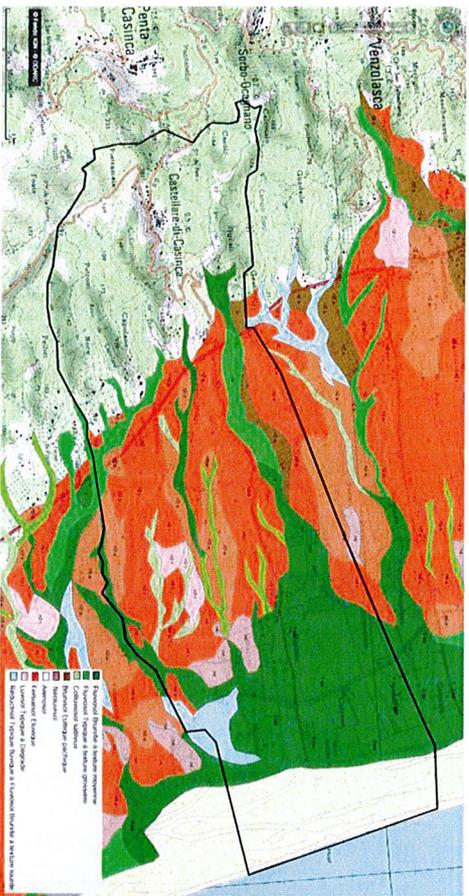
3. Exclusion des surfaces ne présentant ni potentiel agronomique, ni irrigation ou projet d'irrigation



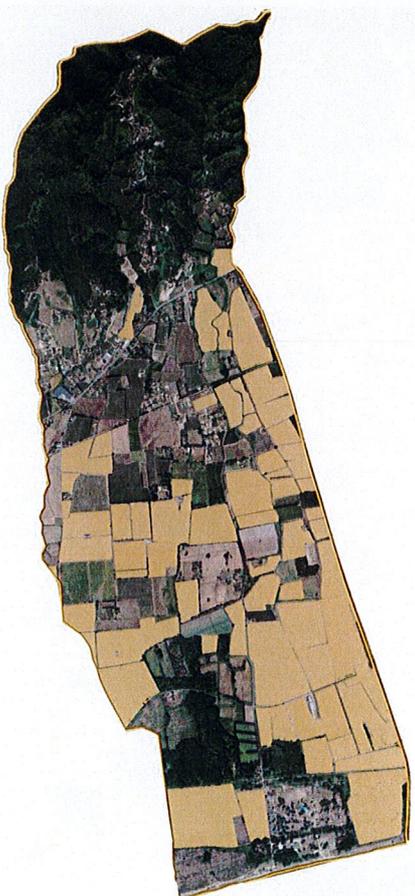
Carte du réseau d'eau brute sur la commune (Source : site de l'OEHC)

Sont ensuite regardées les cartes sodeteg et géodarcs (qualité pédologique) pour le potentiel agronomique des espaces.

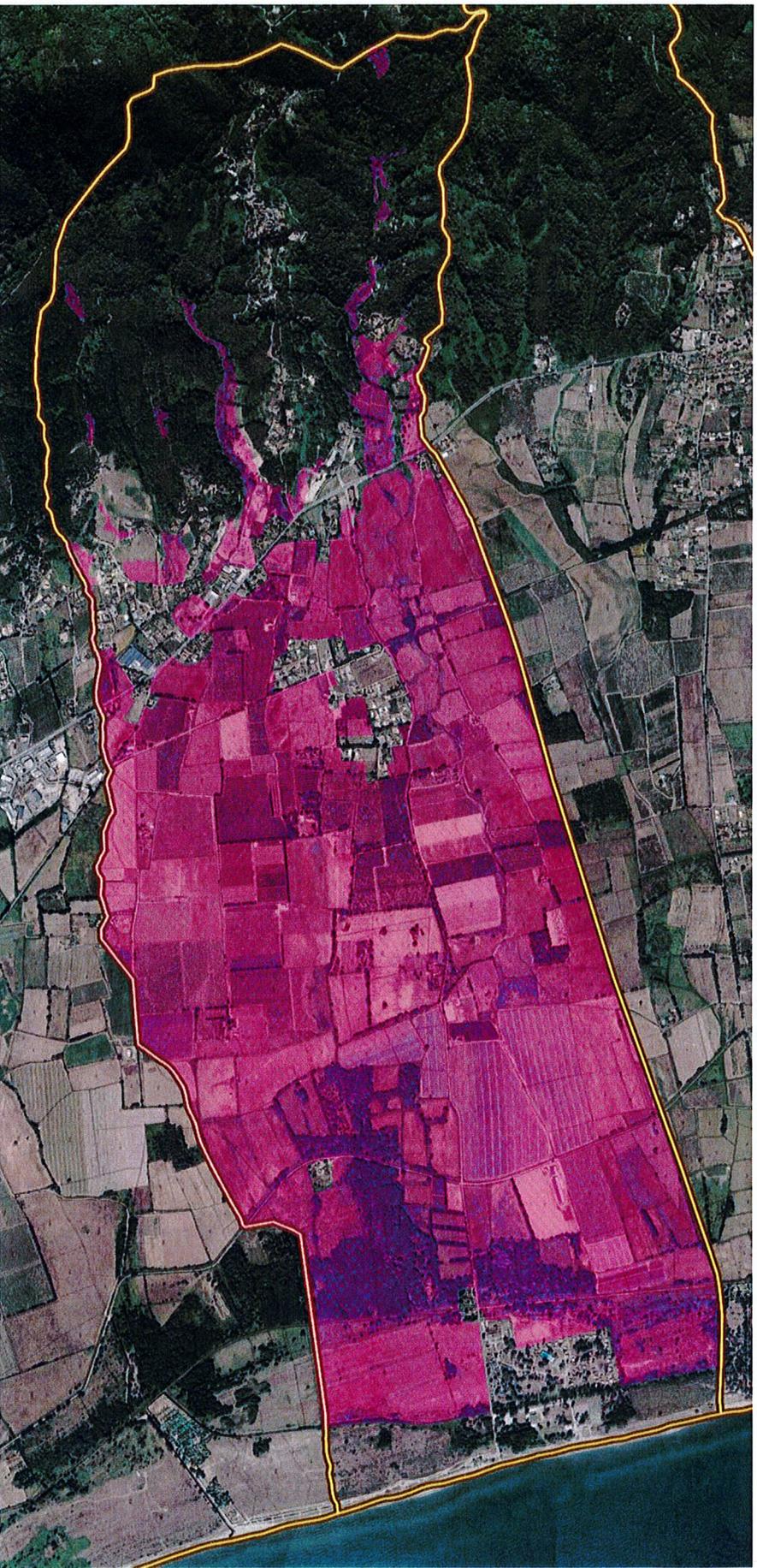




➤ Les espaces à l'est du dernier canal drainant, en bordure de mer, identifiés en végétation sclérophylle sur la carte Landcover, et constitués d'un sol sableux (arenosol), non irrigués par le réseau d'eau brute, sont exclus des espaces stratégiques agricoles



RPG 2017



Carte d'identification des surfaces de pentes inférieures à 15 % après déduction des surfaces inférieures à 2500 m<sup>2</sup>, des enveloppes bâties et de la frange littorale  
**Superficie approximative : 575 ha (env. 94,5 % de la surface donnée par le PADDUC).**

**Pour rappel, le PADDUC classe 608 ha de la commune en ESA.**

Le zonage des espaces stratégiques agricoles du PLU est basé sur cette carte, de laquelle sont déduites les surfaces indispensables à la mise en œuvre du projet de développement urbain.